

## PLAN DE COURS

**HIS2250-20**

Numéro du cours

**INTRODUCTION À L'HISTOIRE DE L'EUROPE MODERNE**

Titre du cours

**A-2021**

Session

**3**

Nombre de crédits

**MOODLE ET ZOOM**

Site Web du cours

Coordonnées de l'enseignant(e) :

**GAVARD LOUISE**

Nom et prénom

[CLIQUEZ ICI](#)

Poste

**[gavard.louise@uqam.ca](mailto:gavard.louise@uqam.ca)**

Courriel

**A-6010**

Bureau

### DISPONIBILITÉS DE L'ENSEIGNANT(E)

**Le mardi au bureau de 17h00 à 18h00 jusqu'au 12 octobre, après cette date de 12h30 à 14h00 ou sur rendez-vous en présentiel ou à distance par ZOOM. Par ailleurs, vous pouvez me joindre en tout temps par courriel à mon adresse UQAM. IMPORTANT : je ne réponds qu'aux messages provenant de votre adresse @courrier.uqam.ca**

### TABLE DES MATIERES

1	Description du cours .....	2
2	Place du cours dans le programme - Objectif & CONTENU du cours.....	2
3	Contenu du cours - Démarche d'enseignement et d'apprentissage .....	2
	3.1 Formules pédagogiques.....	2
4	Sommaire des évaluations – Pondération .....	3
5	Calendrier du cours, contenu & lectures .....	4
6	Modalités du cours.....	5
	6.1 Modalités de participation au cours .....	5
	6.2 Modalités de reprise en cas d'absence à une évaluation ET EXTRAIT DES RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE .....	5
	6.3 Modalités de remise des travaux .....	5
	6.4 Modalités de consultation des travaux et des examens .....	5
	6.5 Modalités d'évaluation de la langue.....	5
	6.6 Modalités d'évaluation des enseignements .....	5
7	Bibliographie – DOCUMENTATION OBLIGATOIRE .....	6
8	Références .....	7
	8.1 Règlement n° 18 sur les infractions de nature académique - Plagiat.....	7
	8.2 Document et Informations additionnelles.....	8
	8.3 Règlements pédagogiques du département d'histoire .....	9
	8.4 Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel / Politique n° 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement .....	10
	8.5 Compétences .....	11

## 1 DESCRIPTION DU COURS

Cours d'introduction aux principaux traits et à l'évolution de l'Europe entre le milieu du XVe siècle et la fin des guerres napoléoniennes: les cadres de la vie matérielle et économique; les structures sociales; les formes et les cadres de la vie politique; la Renaissance et la Réforme; l'expansion de l'Europe et les grandes découvertes; l'absolutisme dans ses dimensions sociales, politiques, idéologiques et culturelles au XVIIe siècle; science, rationalisme et religion à l'âge classique; les grands changements au XVIIIe siècle: essor économique et démographique; le mouvement des Lumières; les crises des anciens régimes et l'ère des révolutions, 1760-1815: la Révolution américaine, la Révolution française, l'Empire napoléonien et l'Europe. Initiation aux instruments de travail, aux sources de documentation et à l'historiographie.

## 2 PLACE DU COURS DANS LE PROGRAMME - OBJECTIF & CONTENU DU COURS

Cours obligatoire suivi généralement durant la première année d'étude au premier cycle en histoire et au trimestre d'autonome en deuxième année du baccalauréat en enseignement secondaire – profil / concentration univers social.

Durant la période qui commence vers 1450 et se termine en 1815, on assiste à l'effritement progressif des structures qui caractérisaient la société médiévale et la vision du monde qui y correspond. Des phénomènes de divers ordres contribuent à cette érosion. Les grandes découvertes géographiques, par exemple, élargissent les horizons européens et marquent le coup d'envoi de l'expansion européenne ; l'augmentation de la production et de l'échange, les conditions nouvelles qui structurent ces activités, l'essor du capitalisme commercial transforment en profondeur les structures sociales ; la Réforme protestante marque la fin de l'unité chrétienne et religieuse ; le renforcement de l'État modifie la nature des différentes couches ou classes sociales et les rapports qu'elles entretiennent avec celui-ci ; le développement de la libre pensée et de la pensée scientifique ébranle la perception théocentrique du monde qui domine au Moyen Âge.

Les sociétés européennes de 1780-1815, sous l'action de ces facteurs, diffèrent de celles de 1450-1500 tant dans leurs structures internes que par la domination européenne sur le reste du monde. Toutefois, cette « modernité » doit être nuancée car elle présente encore des traits anciens : l'agriculture domine massivement l'économie ; la noblesse, l'aristocratie et la paysannerie continuent d'exister ; l'État, en dépit de ses efforts de consolidation, se bute aux anciennes structures administratives ; le fait religieux persiste malgré l'essor de la pensée rationnelle et scientifique.

À la fin du cours, les étudiantes et étudiants seront, entre autres, en mesure de :

- Comprendre les transformations et les mutations, parfois tout en nuances, qui surviennent dans les diverses sphères de la société (politique, sociale, économique, intellectuelle, etc.) ;
- Distinguer les types de gouvernements qui émergent au cours de la période et en saisir les spécificités ;
- Utiliser à propos les concepts et les notions tels que l'absolutisme, le despotisme éclairé, le mercantilisme, la Renaissance, le rationalisme, l'empirisme, le calvinisme, le luthéranisme, etc. ;
- Développer les premières étapes d'une dissertation, *i.e.* élaborer une problématique, une hypothèse et produire une recherche bibliographique idoine.

## 3 CONTENU DU COURS - DÉMARCHE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

Les rencontres bihebdomadaires seront consacrées essentiellement aux cours magistraux enseignés en présentiel et auxquels vous devez assister. Pour vous préparer adéquatement à ces rencontres, vous devez absolument consulter les cartes, lire les textes ou les fiches indiqués dans **le calendrier à la p. 4 du plan de cours** : les fiches sont celles du manuel, les textes, cartes, documents, etc., sont dans le recueil de textes du cours.

### 3.1 FORMULES PÉDAGOGIQUES

Le cours est offert en présentiel et sous le mode intensif, c'est-à-dire à raison de 2 cours par semaine.

## 4 SOMMAIRE DES ÉVALUATIONS – PONDÉRATION

Types de travaux : exercices, ateliers, examens <b>PROPOSITION CONFIRMÉE</b>	Pondération %	Date de remise ou d'examens
Examen dissertatif en classe (1h30)	25 %	14 septembre
Résumé de lecture individuel	25 %	28 septembre
Examen final mixte en classe (3h00)	40 %	12 octobre
Participation aux cours	10 %	

**Examen dissertatif** : examen d'une durée de 1h30 en classe & ayant pour objet l'élaboration d'une réponse structurée à une question à développement. La semaine précédente, je vous donne 2 ou 3 questions à travailler et lors de l'examen j'en choisis une. Votre réponse vise à mesurer votre capacité à mobiliser les connaissances acquises dans le cadre des premières séances, dans un esprit de synthèse. Elle doit également respecter les normes d'écriture d'un texte historique, notamment celles d'être située dans le temps & alimentée de données empiriques.

**Résumé** : remise d'un résumé de lecture de 4 pages maximum à double interligne d'un des textes du recueil qui sera identifié en classe. Il s'agit d'une « Présentation et courte description des éléments fondamentaux d'un texte de façon à montrer une compréhension de la structure du texte : sujet et problématique, [...] cheminement et argumentation, conclusion. [...] Le résumé n'est ni un abrégé ni une paraphrase. En tant que tel, le résumé ne comprend aucun élément d'évaluation ou jugement critique [...]. Voir le *Guide pour les étudiantes...*, p. 9, [https://histoire.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/21/guide\\_1ercycle\\_version\\_finale\\_2021\\_03\\_16.pdf](https://histoire.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/21/guide_1ercycle_version_finale_2021_03_16.pdf) Lisez le document intitulé « A.21\_Résumé.consignes » dans le premier bloc sur Moodle pour une description beaucoup plus précise du travail à produire. **Vous remettez votre résumé le 28 septembre en version papier format Word en classe ou à 16h30 MAX. dans la chute des travaux du département d'histoire.**

**Examen final mixte** : cet examen d'une durée de trois heures se déroule en classe & est composé de divers types de questions : à développement, objectives (i.e. exigeant des réponses brèves à des questions précises, ne pas confondre ce type de question avec celle à choix multiples), etc. Il s'agit d'évaluer le degré d'appropriation des savoirs présentés en classe. Autrement dit, toute la matière vue en classe est objet à question. Vous aurez droit, **exclusivement, à vos notes de cours, votre recueil & votre manuel, en format papier.**

**Participation aux cours durant tout le trimestre** : le bon déroulement de ce cours repose en partie sur vous. Votre participation & votre préparation aux cours tout comme votre présence active constituent des éléments clés de son succès. Ainsi, 10 % de la note globale y est consacré.

## 5 CALENDRIER DU COURS, CONTENU & LECTURES

Cours & date	Contenu	Lectures préalables Fiches Hélie
Cours 1 31 août	Présentation du cours : l'Europe au début des Temps modernes.	<b>Manuel</b> : fiches # 1-2, 6 <b>Recueil</b> : cartes # 2-7
Cours 2 2 sept.	Grandes découvertes, essor du capitalisme et âge d'or de l'Espagne.	<b>Manuel</b> : fiches # 9, 12-13 <b>Recueil</b> : cartes # 8-14 ; textes # 1-2
Cours 3 7 sept.	Humanisme et Renaissance.	<b>Manuel</b> : fiches # 3, 8 <b>Recueil</b> : cartes # 15-16 ; textes # 3-4
Cours 4 9 sept.	Naissance et diffusion de la Réforme.	<b>Manuel</b> : fiches # 4-5, 10 <b>Recueil</b> : carte # 17 ; texte # 5 & p. 126-139
Cours 5 14 sept.	<b>Examen dissertatif (1h30 en classe)</b> Temps troubles, conflits européens et nationaux.	<b>Manuel</b> : fiches # 18-20 <b>Recueil</b> : cartes # 18-22
Cours 6 16 sept.	Politique, économie et société : France.	<b>Manuel</b> : fiches # 7, 14, 21-23 <b>Recueil</b> : cartes # 23-24
Cours 7 21 sept.	Politique, économie et société : Angleterre.	<b>Manuel</b> : fiches # 15, 24 <b>Recueil</b> : cartes # 25-25a ; textes # 6
Cours 8 23 sept.	Politique, économie et société : des Pays-Bas aux Provinces-Unies.	<b>Manuel</b> : fiche # 16, 37 <b>Recueil</b> : carte # 26-26b ; texte # 13
Cours 9 28 sept.	Révolution scientifique et philosophique au XVII <sup>e</sup> siècle. <b>Remise de la recherche bibliographique ou du résumé</b>	<b>Manuel</b> : fiche # 27 <b>Recueil</b> : texte # 7
Cours 10 30 sept.	Croissance et transformations économique, sociale et politique au XVIII <sup>e</sup> siècle. <b>Évaluation des enseignements.</b>	<b>Manuel</b> : fiches 28, 30-31, 33-35, 42 <b>Recueil</b> : cartes # 27-29 ; textes # 8-9
Cours 11 5 oct.	Mouvement des Lumières.	<b>Manuel</b> : fiche # 29 <b>Recueil</b> : cartes # 30-31 ; texte #10 ; p.140-150
Cours 12 7 oct.	Crises de l'Ancien régime & Révolution française	<b>Manuel</b> : fiche # 32, 43-45 <b>Recueil</b> : cartes # 32-39 ; textes # 11-12 ; p.151-154.
Cours 13 12 oct.	<b>EXAMEN FINAL</b> (3h00, en classe)	

## 6 MODALITÉS DU COURS

### 6.1 MODALITÉS DE PARTICIPATION AU COURS

Pour réussir ce cours, votre présence en classe lors des **séances magistrales** est à toute fin pratique obligatoire et la prise de notes, peu importe le support utilisé, fortement recommandée pour la réussite du cours. Il est également indispensable que vous fassiez les lectures qui sont au programme et qui sont indiquées dans le calendrier du cours. Qu'il s'agisse de cartes, de schémas, de textes, de fiches, d'articles, etc., tous ces documents doivent être travaillés avant le cours. Cela s'avère essentiel parce que ces matériaux fourniront une base solide sur laquelle les cours magistraux s'appuieront. Si vous ne lisez pas et brillez par votre absence au cours, cela aura de toute évidence des répercussions sur votre réussite.

### 6.2 MODALITÉS DE REPRISE EN CAS D'ABSENCE À UNE ÉVALUATION ET EXTRAIT DES RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident grave, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives vérifiables motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat – [Règlements pédagogiques](#)

L'examen final se déroulera en classe et toute demande de reprise impliquera le dépôt de pièces justificatives vérifiables au plus tard 3 jours après la tenue de l'examen. L'enseignante jugera la validité de la demande.

**TRÈS IMPORTANT** : Les Règlements pédagogiques du département d'histoire soulignent, entre autres, que « pour réussir le cours, les étudiantes et les étudiants doivent, obligatoirement, réaliser toutes les activités prévues »; cela signifie que vous devez produire *tous* les travaux exigés. Si, par exemple, vous ne remettez pas la recherche bibliographique ou décidez de ne pas participer à l'examen dissertatif, vous échouez le cours.

### 6.3 MODALITÉS DE REMISE DES TRAVAUX

Conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable – [Règlements pédagogiques](#).

### 6.4 MODALITÉS DE CONSULTATION DES TRAVAUX ET DES EXAMENS

Durant le trimestre, la correction des travaux remis sur Moodle pourra être consultées sur Moodle et celle remise en format papier vous sera remise en classe.

### 6.5 MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA LANGUE

Extrait du [Guide](#) - La correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage **minimum de 10% de l'évaluation** de chaque travail ou exercice écrit.

### 6.6 MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Avec un objectif d'augmenter la participation étudiante au processus d'évaluation des enseignements, la Politique n° 23 d'évaluation des enseignements prévoit que l'évaluation se réalise en ligne, mais dans un moment de 20 à 30 minutes réservé à cette fin à l'intérieur d'une séance de cours qui, pour les cours à horaire régulier, serait vers la 12e ou 13e semaine du trimestre. Les étudiantes et étudiants pourront remplir le questionnaire d'évaluation en accédant au site d'évaluation des enseignements à l'aide d'un ordinateur portable ou d'une tablette (<http://www.evaluation.uqam.ca/>).

## 7 BIBLIOGRAPHIE – DOCUMENTATION OBLIGATOIRE

La bibliographie du cours est incluse dans le recueil de textes.

Vous devez vous procurer à la COOP-UQAM :

- a) le **manuel** de Jérôme Hélie, *Petit Atlas historique des Temps Modernes*, Paris, Armand Colin, collection «U», série «Petit Atlas Historique», 3<sup>e</sup> édition, 2016 ;
- b) le **recueil de textes** portant le **sigle** du cours **HIS-2250**. Vous y trouverez, outre la bibliographie, les cartes, les textes, les documents, etc., à travailler pour les cours et les ateliers.

### 8.1 RÈGLEMENT N° 18 SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE - PLAGIAT



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- La substitution de personnes ;
- L'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- La transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignant(e), l'enseignant(e) ;
- L'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- La possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- L'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- L'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- La falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- La falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement n° 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : [www.integrite.ugam.ca](http://www.integrite.ugam.ca).

Vous pouvez également consulter des capsules vidéo sur le site [r18.ugam.ca](http://r18.ugam.ca). Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.



Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

## 8.2 DOCUMENT ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES

### Guide pour les étudiantes et étudiants du 1<sup>er</sup> cycle :

Un [Guide](#) pour les étudiantes et étudiants de premier cycle en histoire a été initialement préparé par le Comité de pédagogie du Département d'histoire de l'UQÀM afin de faciliter l'accès à l'information nécessaire à toute étudiante, étudiant du premier cycle en histoire. Une version PDF de ce [Guide](#) est disponible sur le site WEB du Département d'histoire de l'UQÀM. Ce [Guide](#) veut d'abord faciliter l'accès à l'information concernant l'ensemble de ces règles. Il contient les renseignements concernant les exercices pédagogiques et les règles de présentation des travaux requis dans le cadre des cours d'histoire au premier cycle.

Les études de premier cycle en histoire sont régies à la fois par le Règlement des études de premier cycle de l'UQÀM ([Règlement n° 5](#)), par le Programme d'études spécifique (baccalauréat en histoire) et par les règlements pédagogiques du département d'histoire.

### Politique n° 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap :

Par sa politique, l'Université reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeurs, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : <http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html> et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap :

[https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique\\_no\\_44.pdf](https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf)

### Vous devez faire connaître votre situation au SASESH le plus tôt possible :

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Courriel : [situation.handicap@uqam.ca](mailto:situation.handicap@uqam.ca)
- En ligne : <http://vie-etudiante.uqam.ca/>



### 8.3 RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Le département d'histoire a adopté certaines lignes de conduite concernant l'évaluation ([Règlements pédagogiques](#)) :

- afin d'appliquer le principe de l'évaluation continue, un cours comporte au moins trois évaluations;
- pour réussir le cours, les étudiantes et les étudiants doivent, obligatoirement, réaliser toutes les activités prévues;
- l'évaluation orale est établie conformément à la résolution AD 20-05-01-71 votée par l'Assemblée départementale, soit :
  - un maximum de 20 % peut être attribué à la participation des étudiants.es au cours, incluant les interventions lors de discussions en classe, la participation à une activité pédagogique, etc.;
  - pour les cours siglés HIS1000, HIS2000 et HIS4000, l'évaluation des prestations orales ne peut dépasser les 33% de la note;
  - pour les cours HIS500X, HIS5000 et HIS6000, compte tenu de leur finalité pédagogique qui inclut la formation à la prise de parole scientifique, un exposé oral ne pourra dépasser les 50% de la note, conformément au Règlement no 5.
- les cours d'introduction comportent un examen écrit en classe, portant sur l'ensemble de la matière et dont la pondération varie entre 25% et 40% de la note globale;
- la correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit;
- les travaux collectifs, s'il y a lieu, doivent toujours prévoir la répartition des tâches entre les étudiantes, les étudiants;
- conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable;
- seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat;
- dans le cas des activités de recherche individuelle (HIS 5790), une entente, signée par la professeure, le professeur et l'étudiante, l'étudiant, est déposée au département au début de la session; cette entente précise le sujet de la recherche, les sources qui seront utilisées et les modalités d'évaluation;
- les notes attribuées à chacune des étapes de l'évaluation sont exprimées en chiffres et converties à la fin du cours en lettres, selon le barème suivant (**ce tableau ne s'applique pas aux cours du BES : HIS 1120, HIS 1130, HIS 2060 ET HIS 3026**) :

Note chiffrée	Lettre	Point	Niveau
88 % et plus	A+	4,3	Excellent
85 % - 87 %	A	4,0	
82 % - 84 %	A-	3,7	
78 % - 81 %	B+	3,3	Très bien
75 % - 77 %	B	3,0	
72 % - 74 %	B-	2,7	
68 % - 71 %	C+	2,3	Bien
65 % - 67 %	C	2,0	
62 % - 64 %	C-	1,7	
58 % - 61 %	D+	1,3	Passable
55 % - 57 %	D	1,0	
54 % et moins	E	0,0	Échec

## 8.4 POLITIQUE N° 16 VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL / POLITIQUE N° 42 SUR LE RESPECT DES PERSONNES, LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT

**La Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel** : Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité. La Politique identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

- **Violence à caractère sexuel** : Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés / Avec ou sans contact physique, incluant les moyens technologiques (médias sociaux ou numériques) / Comprend la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace, la contrainte ou l'agression sexuelle - usage de la force. Exemples : Commentaires, allusions, plaisanteries, insultes à caractère sexuel devant ou en l'absence de la personne visée / Avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les baisers non désirés / Imposition d'une intimité sexuelle non voulue / Promesses de récompenses ou menaces de représailles liées à la satisfaction ou non d'une demande à caractère sexuel / actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme. **Cyber harcèlement** (internet-courriels-textos) : la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles sans son consentement - explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes.
- **Sexisme** : Tous comportements, propos ou attitudes discriminatoires / À l'encontre des femmes et des minorités de genre / Fondés sur des croyances, des valeurs ou attitudes stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres. Exemples : Une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle / Des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce que ce sont des femmes / Des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.
- **Hétérosexisme** : Comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. Exemple : Des propos désobligeants à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental.

**La Politique n° 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement** : L'Université reconnaît sa responsabilité d'assurer un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de harcèlement et veille à ce qu'aucune forme de harcèlement ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne. La Politique s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, et identifie les comportements suivants :

- **Harcèlement psychologique** : Pour que le harcèlement psychologique soit établi, certains critères de la définition doivent être présents et démontrés, soit : Conduite vexatoire / Caractère répétitif ou conduite unique grave / Caractère hostile ou non désiré / Atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique - de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité / Un milieu de travail ou d'études néfaste - **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique. Il se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle non désiré et consiste en une pression malséante exercée sur une personne, soit : Remarques ou comportements / Sollicitation / Question intimes intrusives / Sifflements / Commentaires inappropriés d'ordre sexuel / Regards concupiscent / Affichage de photographies pornographiques
- **Harcèlement discriminatoire** : C'est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment, en raison de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Pour plus d'information sur cette forme de harcèlement, consultez le site de la [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec](#).
- **Harcèlement criminel** : C'est une forme de harcèlement psychologique visée à l'article 264 du Code criminel. Cette disposition interdit de suivre une personne ou une de ses connaissances ou de communiquer avec elle de façon répétée, de surveiller son domicile ou son lieu de travail de façon répétée, ou de se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

**Pour de plus amples informations** : vous réferez à la [Politique n° 16](#) et la [Politique n° 42](#).

**Formation** : Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.

**Pour obtenir du soutien** :

- Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : communiquez avec le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : **514 987-3000**, poste 0886 [harcèlement@uqam.ca](mailto:harcèlement@uqam.ca)
- Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : [www.harcèlement.uqam.ca](http://www.harcèlement.uqam.ca)
- **CALACS (Centre d'aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel)** : **514 529-5252** ou **1 877-717-5252**
- Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : **514 987-3185**, Local DS-2110
- Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131** en tout temps

## 8.5 COMPÉTENCES

### COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DÉVELOPPÉES (pour les étudiant-e-s en enseignement)

Niveau de consolidation par rapport aux manifestations attendues = L'étudiant ou l'étudiante est capable de manifester le comportement professionnel attendu dans certaines circonstances, de façon adéquate et appropriée à la situation

Niveau de maîtrise par rapport aux manifestations attendues = L'étudiant ou l'étudiante maîtrise le comportement professionnel attendu lorsque requis par la situation, et ce, de façon adéquate.

Compétence 1 : Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions.	Niveau de développement attendu	Éléments d'évaluation rattachés à la compétence
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comprendre les différents savoirs à enseigner (disciplinaires et curriculaires) de telle sorte qu'il puisse favoriser la création de liens significatifs chez l'élève ;</li> <li>- Manifester une compréhension critique des savoirs à enseigner de telle sorte qu'il puisse favoriser la création de liens significatifs chez l'élève ;</li> <li>- Construire des liens, dans les activités d'apprentissage proposées, avec la culture des élèves.</li> </ul>	Consolidation	<p style="text-align: center;"><b>Examens dissertatif et final</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Recherche bibliographique ou résumé</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Participation aux cours</b></p>
Compétence 2 : Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession d'enseignant et d'enseignante.	Conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit. Dans le travail de recherche, les fautes d'orthographe correspondent à une pénalité de 0,5% par faute, jusqu'à un maximum de 10%.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser les règles et les usages de la langue orale et écrite de manière à être compris par l'ensemble de la communauté francophone ou anglophone ;</li> </ul>	Maîtrise	<b>Toutes les évaluations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exprimer dans une langue correcte avec l'aisance, la précision, l'efficacité et l'exactitude qui conviennent à ce que la société attend d'une professionnelle ou d'un professionnel de l'enseignement.</li> </ul>	Consolidation	<b>Idem</b>
Compétence 11 : S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer, comprendre et utiliser les ressources (littérature de recherche et littérature professionnelle, réseaux pédagogiques, associations professionnelles, banques de données) disponibles sur l'enseignement ;</li> <li>- Préciser ses forces et ses limites, ainsi que ses objectifs personnels et les moyens pour y arriver ;</li> <li>- Mener une démarche d'analyse réflexive de manière rigoureuse sur des aspects précis de son enseignement.</li> </ul>	Consolidation	<p style="text-align: center;"><b>Examens dissertatif et final</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Recherche bibliographique ou résumé</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Participation aux cours</b></p>



Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut décider, selon le cas, de procéder à l'enregistrement audio ou audiovisuel du cours ou de l'activité d'enseignement. Le personnel enseignant peut partager l'enregistrement uniquement à son groupe-cours.



En cas d'enregistrement, l'étudiante, l'étudiant sera informé au début de la séance.



Il est de la responsabilité de l'étudiante, de l'étudiant de désactiver son microphone et/ou sa caméra s'il ne souhaite pas être enregistré.



À défaut de désactiver son microphone et/ou sa caméra, l'étudiante, l'étudiant, consent à l'enregistrement audio ou audiovisuel, à la conservation, à la rediffusion et à l'utilisation de l'enregistrement de son nom, de sa voix et de son image dans le cadre du cours ou de l'activité en ligne. L'étudiante, l'étudiant reconnaît ne détenir aucun droit dans l'enregistrement.



Sauf avec l'autorisation expresse écrite du personnel enseignant, l'étudiante, l'étudiant reconnaît qu'il est interdit de reproduire, d'enregistrer, de publier, de diffuser, de communiquer ou de partager, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie de l'enregistrement d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant.

Une étudiante, un étudiant qui contrevient à ce qui précède s'expose aux sanctions prévues dans les règlements et politiques de l'UQAM ou à tout recours légal, notamment en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.